

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

SESSION 2026

Introduction

La certification complémentaire est un examen qui permet aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, ou qui concernent certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- Les arts avec cinq options : arts du cirque, cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL).
- Le français langue seconde (FLS).
- L'enseignement en langue des signes française (LSF).
- Les langues et cultures de l'Antiquité (LCA), option grec ou latin.

Peuvent candidater :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

S'agissant du **secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)**, la certification complémentaire constitue un dispositif essentiel pour le développement de l'enseignement en langues vivantes dans le premier et le second degré. Elle reconnaît l'engagement d'enseignants qui élargissent leurs compétences en associant leur expertise disciplinaire à la maîtrise

d'une langue vivante étrangère, contribuant ainsi à l'ouverture internationale et au renforcement des compétences des élèves.

Pour ce même secteur, les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Composition du jury :

Le jury est institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Il est nommé par le recteur d'académie.

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un inspecteur ou chargé de mission de la langue concernée et un autre du champ disciplinaire du candidat. Les membres de jury peuvent également être choisis parmi les corps des personnels enseignants et des enseignants-chercheurs.

Cadre réglementaire

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 6 mars 2018 et du 10 février 2022 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaire (**version consolidée**) Le B.O n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (B.O du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

La note de service du 25 juillet 2019 a pour objet d'actualiser les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire. Elle redéfinit les attendus des certifications complémentaires.

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 est consultable sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

Organisation de la session 2026

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie. L'examen est organisé et passé en académie.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre de l'examen de certification complémentaire.

Cette année, l'examen eu lieu en février 2026.

Le rapport :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par le recteur, **un rapport rédigé en français** (cinq pages dactylographiées + annexes) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci.

Ce rapport n'est pas soumis à notation. L'objectif pour le candidat est de mettre en évidence dans ce rapport son parcours professionnel ainsi que sa réflexion pédagogique et didactique au travers d'un exemple parlant.

Nature de l'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes** maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine,

notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

L'épreuve de DNL :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat en langue étrangère d'une durée de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une vingtaine de minutes mené en partie en français et en langue étrangère.

- **L'exposé :**

Cette première partie permet d'apprécier la capacité du candidat à s'exprimer en continu dans la langue vivante d'inscription et la qualité de sa réflexion sur l'enseignement de sa discipline en LVE ; il ne s'agit pas de répéter le contenu du rapport.

C'est l'occasion pour le candidat de témoigner de sa réflexion sur les pratiques qu'il a déjà mises en œuvre ou qu'il souhaiterait mettre en place dans le cadre d'un enseignement en SELO et/ou hors SELO.

- **L'entretien :**

L'entretien est l'occasion, pour le candidat, **d'exposer sa compréhension des enjeux de l'enseignement d'une DNL au regard de son expérience professionnelle et de son expertise disciplinaire**. Enseigner une DNL, c'est mettre au cœur de sa pédagogie la transversalité disciplinaire, l'ouverture culturelle, et la coopération avec le professeur de langue.

Il importe également que les candidats connaissent les évolutions récentes liées à la réforme du lycée, les modalités d'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022 note de service du 28-7-2021 (NOR : MENE2121393N)

La connaissance des conditions de mise en œuvre d'un enseignement de DNL au collège au sein du cadre réglementaire est également valorisée (Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. (NOR : MENE1717553A).

Compétences évaluées :

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O du 30 juillet 2019 précise que « Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- La connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- La connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- La connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;
- La connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- La maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- La capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- La capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- La capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- La capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- L'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

Il s'agit donc pour le jury d'évaluer chez les candidats les compétences linguistiques et transdisciplinaires ainsi que la qualité de la réflexion didactique et des éventuelles propositions pédagogiques.

Rappelons que le niveau de maîtrise attendu en LV est le **niveau B2** du Cadre Européen Commun de Référence des Langues, par conséquent il n'est pas attendu du candidat qu'il ait le même niveau de maîtrise qu'un enseignant de langue vivante mais qu'il soit en mesure de proposer un modèle fiable, soutenu par des compétences linguistiques solides afin d'accompagner les élèves dans leur acquisition de la langue.

Bilan de la session 2026

Secteurs disciplinaires	Nombre d'inscrits	Présents	Admis
Anglais	3	3	1
Espagnol	1	1	1
Danse	1	1	1
Théâtre	3	2	0
FLS	7	6	4
LCA option grec et latin	1	1	0
TOTAL	16	14	8

Appréciation du jury et conseils aux candidats

Les prestations des candidats ont dans leur ensemble été de qualité.

Pour l'épreuve de DNL

La certification complémentaire est un examen qui requiert une préparation solide dans quatre domaines complémentaires: la langue vivante étrangère, le cadre réglementaire des sections européennes et de langues orientales (SELO), la didactique et la pédagogie spécifiques à l'enseignement d'une DNL (EMILE/CLIL) ainsi que les projets favorisant l'ouverture européenne et internationale.

L'épreuve évalue la capacité des candidats à mobiliser ces connaissances, à articuler exigences disciplinaires et linguistiques et à présenter leurs choix pédagogiques de façon structurée et convaincante. La réussite repose sur l'équilibre entre maîtrise des savoirs et compétences disciplinaires et prise en compte des spécificités de l'apprentissage des langues vivantes.

Les prestations des candidats cette année ont montré un niveau de maîtrise de la langue étrangère conforme aux attendus. En effet, il est attendu que les candidats s'expriment au niveau B2 avec une certaine aisance et fluidité dans le discours. La communication et l'échange sont valorisés. La lecture de notes lors de la première partie peut être rédhibitoire.

Les meilleures prestations, outre le niveau de langue attendu, ont été celles des candidats qui avaient une bonne connaissance du cadre institutionnel de l'enseignement des SELO, du CECRL et des spécificités liées à l'enseignement d'une DNL.

Le jury salue les candidats qui ont montré leur capacité à articuler avec pertinence les objectifs disciplinaires et linguistiques, tout en envisageant des formes de collaboration constructives avec les professeurs de langue.

Une solide connaissance des ressources disponibles, notamment celles proposées sur Éduscol, est de nature à enrichir leur réflexion.

Il est attendu que les candidats soient capables d'identifier les leviers à activer et les obstacles à dépasser pour favoriser un enseignement en langue vivant, cohérent et porteur de sens pour les élèves.

Dans cette perspective, nous invitons les candidats à se documenter sur **Emilangues**, le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langues orientales qui contient un grand nombre de ressources pédagogiques, des informations sur les politiques et échanges internationaux et des exemples de projets pédagogiques
<http://www.emilangues.education.fr/>

Les candidats du premier degré pourront consulter avec profit le Guide pour l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école : ***Oser les langues vivantes étrangères à l'école***

<https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/guide-pour-l-enseignement-des-langues-vivantes-l-ecole-67713.pdf>

Nous encourageons également la consultation du ***Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée***.

<https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/guide-pour-l-enseignement-en-langue-vivante-etrangere-de-l-ecole-au-lycee-67725.pdf>

L'observation de séances de cours de DNL ou de langues vivantes et les échanges avec des enseignants de ces disciplines, constitueront une aide précieuse à la préparation de l'examen.

Pour l'épreuve Art : Danse

Lors de la session 2026 de la certification complémentaire Art-danse, un seul candidat issu de la discipline lettres modernes s'est présenté et a obtenu la certification.

Afin de préparer cette épreuve, il est essentiel de rappeler certains éléments clés.

Le candidat doit s'appuyer sur une expérience professionnelle pertinente, favorisant une réflexion approfondie sur les enseignements artistiques liés à la danse.

Il doit démontrer :

- Une connaissance des dispositifs réglementaires permettant l'enseignement artistique de la danse ;
- Une compréhension précise des programmes et des œuvres relatifs à l'enseignement de spécialité ainsi qu'à l'enseignement art-danse, la certification nécessitant la capacité d'enseigner dans ce domaine ;
- Au niveau didactique, la capacité à exposer une démarche pédagogique illustrant la maîtrise des procédés chorégraphiques et des composantes du mouvement dansé ;
- La disposition à établir des partenariats constructifs, dans l'intérêt des projets développés et au service des apprentissages des élèves.

Le jury attend des candidats une précision dans la définition des concepts et des démarches artistiques proposées. Il est également requis qu'ils adoptent une posture réflexive par rapport à leur propre pratique, tout en étant capables de se projeter à partir des suggestions émises par le jury. Par ailleurs, le candidat doit être en mesure de démontrer comment la danse peut contribuer à des démarches et projets interdisciplinaires, enrichissant ainsi le parcours artistique de l'élève.

Pour l'épreuve de Théâtre :

La certification complémentaire en Théâtre a pour finalité d'attester la capacité d'un enseignant à assurer un enseignement de cette discipline, notamment dans le cadre des enseignements optionnels et de spécialité au lycée. Les compétences attendues ne peuvent donc se limiter à la conduite d'un atelier de pratique théâtrale ou à l'animation de projets artistiques au sein d'un établissement. Si ces expériences constituent un atout indéniable, elles doivent s'accompagner d'une solide culture théâtrale.

Le candidat est ainsi attendu sur sa connaissance des œuvres du répertoire, des auteurs, de l'histoire du théâtre, mais également des principales mises en scène et des

enjeux esthétiques qui traversent les écritures dramatiques et les choix de représentation.

Il doit également maîtriser les programmes en vigueur, leurs finalités et leurs attendus, afin d'être en mesure de concevoir des propositions pédagogiques adaptées aux différents niveaux d'enseignement.

Enfin, il doit savoir analyser la dramaturgie d'une scène, en mettant en évidence les enjeux de l'écriture, de la représentation et des partis pris de mise en scène, et montrer sa capacité à les exploiter dans une perspective didactique.

Les candidats rencontrés ont tous témoigné d'un réel engagement en faveur du théâtre et d'une véritable appétence pour cette discipline. La qualité du travail qu'ils conduisent au quotidien dans les ateliers de pratique artistique de leurs établissements ne saurait être remise en cause ; les observations formulées visent uniquement à rappeler les exigences spécifiques d'une certification qui valide l'aptitude à enseigner le théâtre dans le cadre des enseignements réglementaires.

Pour l'épreuve de LCA :

La certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité a pour finalité d'attester l'aptitude d'un enseignant à assurer l'enseignement de cette discipline au collège, ainsi qu'au lycée, dans le cadre des enseignements optionnels ou de spécialité lorsqu'ils existent. Les candidats doivent donc avoir pleinement conscience qu'il ne s'agit pas uniquement de faire la preuve d'une solide culture de l'Antiquité, mais bien de démontrer leur capacité à exercer effectivement cet enseignement.

Cette certification s'adresse ainsi plus particulièrement à des professeurs dont le parcours disciplinaire constitue un appui pertinent pour cet enseignement, notamment en Lettres. Le candidat doit être en mesure de traduire, avec l'aide d'un dictionnaire, un court texte dans la langue ancienne qu'il a choisie (latin ou grec), afin de témoigner d'une maîtrise suffisante des compétences linguistiques attendues.

Il doit également connaître les programmes en vigueur, les finalités de l'enseignement des Langues et Cultures de l'Antiquité, ainsi que les démarches didactiques qui lui sont propres.

Enfin, il doit être capable, à partir d'un support ou d'une problématique proposée, de construire rapidement les grandes lignes d'une séquence d'enseignement cohérente, adaptée au niveau des élèves et conforme aux attendus des programmes. L'évaluation porte ainsi autant sur les compétences disciplinaires que sur la capacité à les mobiliser dans une perspective pédagogique.

Le candidat pourra notamment se référer au *Vademecum Langues et cultures de l'Antiquité- certification complémentaire*, en se connectant sur Eduscol : <https://eduscol.education.gouv.fr/6237/les-certifications-complementaires>

Pour l'épreuve de FLS

La certification complémentaire en Français Langue de Scolarisation (FLS) a pour finalité d'attester la capacité d'un enseignant à accompagner les élèves allophones dans l'acquisition du français nécessaire à leur scolarisation et à leur réussite dans l'ensemble des disciplines. L'exercice des fonctions en UPE2A requiert des compétences spécifiques qui dépassent la seule expérience de l'accueil ou de l'accompagnement d'élèves allophones.

Le candidat doit démontrer une connaissance précise des attendus de la scolarisation des élèves, des niveaux de maîtrise linguistique visés ainsi que des parcours d'apprentissage permettant de les atteindre. Il est attendu qu'il maîtrise les principes didactiques propres au FLS et qu'il soit en mesure de mettre en œuvre des démarches adaptées aux différentes situations de communication rencontrées par les élèves, qu'elles relèvent de la compréhension ou de la production, à l'oral comme à l'écrit.

Le candidat doit également être capable d'explicitier les choix didactiques qui fondent son enseignement, notamment en matière d'acquisition du lexique, de structuration de la langue et de développement des compétences langagières, en les articulant avec les apprentissages disciplinaires.

Enfin, il doit montrer qu'il connaît les textes de référence, les objectifs des dispositifs UPE2A et les modalités de coopération avec les équipes pédagogiques afin de favoriser une inclusion progressive et réussie des élèves dans les classes ordinaires.

Le jury encourage les candidats qui n'ont pas été admis à la session 2026 à poursuivre leurs efforts en approfondissant leurs connaissances et en consolidant leurs compétences dans les domaines requis.

Ils pourront notamment s'inscrire à la formation dédiée du PrAF (site EAFC) prévue pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Président du jury